



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 octobre 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 5 octobre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 octobre 2005

**Règlement de propreté urbaine volet 'lutte contre les déjections  
canines'**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

**Vie Participative****Règlement de propreté urbaine volet 'lutte contre les déjections canines'**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

La ville de Niort compte près de 8500 chiens de compagnie : une population animale aussi importante entraîne forcément des nuisances en ville, dont nous sommes les victimes, et pour certains, les responsables.

Les déjections canines posent de véritables problèmes de santé publique, de propreté urbaine et de sécurité. Ce constat a d'ailleurs été partagé par le Conseil Municipal Enfant qui a souhaité faire une sensibilisation auprès des Niortais par le biais d'une affiche de slogans et par le conseil de quartier centre-ville. Les déjections sont aussi une charge financière importante pour la Ville qui en assure le nettoyage et donc un coût pour chacun de nous.

Dans ce cadre, nous souhaitons mettre en place une campagne de sensibilisation à destination des propriétaires de chiens. Celle-ci est accompagnée de la mise en place de différents équipements qui permettront aux possesseurs de chiens d'adopter « un comportement civique pour une ville propre ».

Les équipements mis à disposition des Niortais :

13 canisites sont répartis sur le territoire de la ville dont 8 en centre-ville.

Nous avons identifié :

Des canisites à supprimer :

- Rue du TREILLOT
- Rue Henry CLOUZOT

Des canisites à réaménager :

- Rue CHABAUDY
- Rue DES VIEUX PONTS
- Rue du DETOUR
- Rue PLANTAGENET
- Le JARDIN DES PLANTES

Des sites où nous pourrions créer de nouveaux canisites :

- Place de LA BRECHE
- Place du PORT
- Place de L'ORANGERIE
- Rue du TREILLOT

Installation de 21 distributeurs de sacs de ramassage gratuits dans l'hyper centre

Des sacs de ramassage gratuits :

- Auprès du club canin niortais

- Dans les cabinets vétérinaires
- Au près des toiletteurs pour chiens
- Dans les équipements de quartiers (MCSP, MCPT, MCC, Refuge pour animaux...)

Installation d'une signalétique directionnelle et d'implantation appropriée

Une balayeuse équipée d'un aspirateur pour le nettoyage des rues

Nous avons pris le parti de concentrer nos efforts, dans un premier temps (2005), sur le centre-ville car c'est le quartier le plus souillé et, en conséquence, la politique mise en oeuvre sera à la fois plus visible et plus évidente à évaluer.

Le présent document constitue le volet « lutte contre les déjections canines à Niort »

Il sera assorti d'autres volets relatifs à :

- Les dépôts sauvages de toute nature
- L'utilisation des déchetteries
- La présentation des déchets ménagers à la collecte
- Les Tags et graffiti
- L'affichage sauvage

qui constitueront le règlement de propreté de la ville. Ce dernier fera l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil municipal.

### **Le volet canin comporte les éléments suivants :**

- Il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse et leurs propriétaires ou gardes doivent veiller à ce qu'ils ne souillent pas les espaces publics : les trottoirs, les places, les halles, les marchés, les caniveaux, les squares, les parcs, les jardins et les espaces verts publics ou tout autre point de la voie publique par leurs déjections. L'accès des aires de jeux est interdit aux animaux

- Les équipements (canisites et distributeurs de sacs) prévus à cet effet en divers endroits de la ville et identifiés par une signalétique spécifique, doivent être obligatoirement utilisés.

- Au cas où malgré ce dispositif, l'animal « s'oublierait » dans un lieu public (trottoirs, rues, caniveaux, espaces verts, circulations piétonnes...etc.), les propriétaires ou maîtres sont invités à faire preuve de civisme en prenant toutes dispositions utiles en vue d'assurer le ramassage des déjections accidentelles.

- La législation actuelle oblige les propriétaires des chiens dangereux (classés en catégories 1 et 2) à faire une déclaration en Mairie. Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

- De manière à identifier son propriétaire, tout chien doit, soit être tatoué, soit porter un collier muni d'une plaque où seront gravés le nom et l'adresse du propriétaire.

- Tout animal non placé sous la surveillance immédiate de son maître sera considéré en état de divagation, capturé et conduit à la fourrière municipale.

Son maître ne pourra le récupérer qu'après avoir réglé le montant des frais de capture et des frais de pension à la fourrière.

- Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies pour être déférées devant les tribunaux compétents conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur et notamment :

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999

Le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Le Code rural, notamment les articles 211 à 213.

Le Règlement Sanitaire Départemental des Deux Sèvres.

Tous arrêtés municipaux pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, notamment :

- l'arrêté réglementant les occupations anormales des espaces publics portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique (1er février 2001)

- l'arrêté : police des jardins et squares publics (15 juillet 1993)

- Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 11 euros. Des séances d'éducation canine pourront être mises en place auprès des propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces orientations

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjointe au Maire

**Nicole GRAVAT**

[Ordre du jour](#)